

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 1360

présenté par  
M. Véran et Mme Lemorton

**ARTICLE 2 TER**

Au début de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« En complément des tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.

Il est inutile de rappeler que ce test supplémentaire est réalisé « en complément des tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française » car l'article L. 114-3 du service national prévoit expressément leur réalisation.

Le test doit en outre porter sur les troubles de l'audition et non sur la seule surdité.